

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 730

présenté par

M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Door,
M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget,
Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« fraternité, »

insérer les mots :

« de laïcité, de liberté de conscience, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à insérer dans le contrat d'engagement républicain les notions de laïcité et de liberté de conscience. La signature de ce contrat d'engagement républicain est donc notamment un moyen pour toute association de réifier son attachement à la laïcité.